



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité Intérieure

Versailles, le **20 DEC. 2019**

Affaire suivie par :
Clémence RENEUVE
pref-fipd@yvelines.gouv.fr
01.39.49.74.91

Le Préfet des Yvelines

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Appel à projets 2020 – Vidéo-protection

Référence : Circulaire NOR/INT A 1906451 C du Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance

Le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à soutenir des projets d'installation ou de développement de la vidéo-protection.

Comme en 2019, les demandes de financement seront arbitrées par le Préfet de Police, dans le cadre d'une enveloppe régionale des crédits dédiés.

Les demandes de financement sont soumises à des conditions similaires à celles de l'an dernier.

1- Porteurs de projets concernés

- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les bailleurs sociaux (organismes HLM publics, prévis ou SEM) ;
- Les établissements publics de santé.

2- Les investissements éligibles

Les projets retenus concerneront exclusivement des implantations qui s'intègrent dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance et répondent à cet objectif clairement identifiable, par référence aux usages permis par la loi (en particulier la protection des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants).

Les opérations suivantes sont éligibles au FIPD :

- Les projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension) ;
- Les aménagements et améliorations des systèmes de voie publique existants, à l'exception des renouvellements ;
- Les raccordements des centres de supervisions urbains (CSU) aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents dès lors qu'ils concourent à la facilitation des opérations de police ;
- Les projets visant à sécuriser certains équipements à la charge des collectivités locales ou des EPCI ouverts au public, précisément les centres sportifs, les terrains de sports municipaux et les parkings non concédés et gratuits, à condition qu'il s'agisse de sites situés dans une zone de sécurité prioritaires (ZSP) et que cette protection s'inscrive dans le cadre d'un projet dont l'objet principal est la sécurisation des abords du site ;
- Les projets de création ou d'extension de centres de supervision urbains (CSU) ;
- Les projets relatifs à la sécurisation des parties communes (halls, entrées, voies, parkings collectifs) exclusivement pour les logements situés en zones de sécurité prioritaire ;
- Les projets visant à protéger les espaces particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance au sein des établissements publics de santé : urgences, accueils, salle d'attente et abords immédiats.

3- Les taux de subvention

Les taux de subvention accordées seront calculés au cas par cas, entre 20 % et 50 %, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur de projet et sur l'avis des services de police ou de gendarmerie compétents. Certaines limitations ou dérogations seront appliquées dans les situations ci-après :

- Les projets de voie publique en ZSP pourront être financés jusqu'à 50 %
- Les raccordements aux services de police et de gendarmerie (première installation, extension, ou mise à niveau et location de ligne la première année) seront financés à 100 %. Les seules dépenses annexes au raccordement susceptibles d'être prises en charge seront constituées par le coût d'acquisition du matériel nécessaire au visionnage des images par les forces de sécurité de l'État.

S'agissant de l'installation des caméras, l'assiette des subventions sera plafonnée à **15 000€ par caméra, coût de l'installation et raccordement compris.**

4- Modalités d'instruction des dossiers

La liste des documents nécessaires pour constituer votre dossier de demande de subvention se trouve sur le site de la préfecture des Yvelines sur le lien suivant :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Actualites/Lancement-des-appels-a-projets-2020-au-titre-du-FIPD>

Le dossier de demande de subvention devra être transmis par mel, en précisant la thématique du dossier déposé et les coordonnées de la personne à joindre, au Bureau de la Sécurité Intérieure, à l'adresse :

pref-fipd@yvelines.gouv.fr.

Un accusé réception vous sera envoyé en retour (si celui-ci ne vous parvenait pas sous 8 jours, merci de bien vouloir vous enquérir de sa réception).

J'appelle votre attention sur le fait que les dossiers volumineux devront faire l'objet d'un envoi en dossier compressé.

Je tiens également à attirer votre attention sur le fait que **tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas pris en compte et sur l'importance de ne joindre que les documents strictement nécessaires** pour constituer votre demande de subvention.

Le Bureau de la Sécurité Intérieure est à votre disposition pour toute précision complémentaire, par téléphone au 01.39.49.74.91 ou par courriel à l'adresse : pref-fipd@yvelines.gouv.fr.

La clôture de l'appel à projet est fixée au **vendredi 31 janvier 2020 dernier délai**.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,



Thierry LAURENT